** Année 1958. — N° 33 C. R. Le Numéro : 20 francs. Samedi 24 Mai 1958 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 51e SEANCE

Séance du Vendredi 23 Mai 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 915).
2. — Candidature à une commission (p. 915).
3. — Candidature à un organisme extraparlementaire (p. 915).
4. — Communication du Gouvernement (p. 915).
MM. Pierre Pflimlin, président du conseil; le président, Edgard Pisani.
5. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 916).
MM. Michel Debré, le président, Pierre Pflimlin, président du conseil.
6. — Transmission d'un projet de loi (p. 917).
7. — Transmission de propositions de loi (p. 917).
8. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 917).
9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 917).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à dix-huit heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CANDIDATURE A UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Conseil de la République que le groupe du mouvement républicain populaire a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 3 —

CANDIDATURES A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Conseil de la République que la commission des marines et des pêches a fait connaître à la présidence le nom des candidats qu'elle propose pour siéger au Conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 4 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Pierre Pflimlin, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, je veux d'abord remercier le Conseil de la République d'avoir consenti à siéger en cette fin d'après-midi pour examiner une

proposition de résolution visant à modifier certains articles de la Constitution.

Je veux ensuite exprimer un regret. Le Gouvernement avait pensé qu'il serait matériellement possible de procéder dès aujourd'hui à l'examen de cette résolution, mais il se trouve que la conférence des présidents de l'Assemblée nationale, réunie en fin de matinée, a estimé préférable de ne procéder à cet examen que lorsque les textes mêmes seront connus.

Ces textes ont été arrêtés dans leurs grandes lignes, vous le savez, par le conseil des ministres d'hier soir. Leur rédaction a été mise au point aujourd'hui avec le concours du Conseil d'Etat. Elle est présentement achevée. Ces textes pourront donc être déposés demain sur le bureau de l'Assemblée nationale.

C'est ainsi que, pour des raisons d'organisation du travail, la conférence des présidents de l'Assemblée nationale a fixé à mardi matin neuf heures trente l'examen de la proposition de résolution qui, primitivement, devait être examinée dès cet après-midi. Le Gouvernement se trouve, par conséquent, dans la nécessité, dont il s'excuse, de demander au Conseil de la République de vouloir bien reporter à mardi après-midi l'examen de la proposition de résolution. Le Gouvernement espère vivement que votre assemblée voudra bien y consentir, car il a la conviction que la crise nationale dans laquelle nous sommes engagés ne pourra être surmontée que si les institutions de la République sont profondément réformées dans le plus bref délai.

M. le président. Vous avez entendu la communication que vient de vous faire M. le président du conseil. En effet, la conférence des présidents et le Conseil de la République avaient fixé cette séance à dix-huit heures pour examiner la proposition de résolution que vous savez.

Il me sera permis de souligner que chaque fois qu'appel a été fait au Conseil de la République il a répondu présent.

Il me sera permis aussi de rappeler, sans vouloir répondre à quelque polémique que ce soit, polémique à laquelle le Gouvernement n'est nullement mêlé, que le dernier train de réformes actuellement en instance devant notre assemblée nous a été transmis juste avant l'intersession du mois d'avril. Or, il n'y a que dix jours que nous siégeons depuis que la France à un Gouvernement. Si ce train de réformes n'est pas encore venu en discussion publique, cela tient simplement à l'interruption des travaux parlementaires.

Bien que cette discussion ne soit pas terminée nous avons accepté — c'était notre devoir — de siéger dès ce soir pour connaître du nouveau train de réformes constitutionnelles.

Nous restons donc, si je puis dire, à disposition, chaque fois que des textes nous sont transmis.

Je crois qu'il était du devoir de votre président de souligner que le Conseil de la République n'a rigoureusement aucune responsabilité dans le retard apporté à l'examen des textes de réforme constitutionnelle. (*Applaudissements.*)

Si vous en êtes d'accord, nous pourrions fixer la prochaine séance, pour répondre à l'appel du Gouvernement, à mardi prochain seize heures par exemple. (*Assentiment.*)

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Serait-il possible, monsieur le président, que, dès que le texte sera connu, il soit communiqué par le Gouvernement, par lettre, aux membres de cette assemblée. Il ne faudrait pas que nous prissions l'habitude de délibérer sur des textes que nous n'avons jamais lus.

M. le président. Nous n'avons jamais pris l'habitude, monsieur Pisani, de délibérer sur des textes que nous n'avons jamais lus.

M. Edgard Pisani. Je peux citer quelques faits, monsieur le président.

M. le président. Nous avions, depuis 1946, l'habitude d'étudier officieusement dans nos commissions, avant même l'instauration de la navette, les textes votés par l'Assemblée nationale. Officiellement, nos commissions se disent saisies quand elles le sont par le président de séance. En fait — il faut leur rendre cet hommage — elles se mettent au travail officieusement — la commission des finances l'a combien de fois montré par son travail assidu — dès que les textes sont déposés dans l'autre assemblée.

Par conséquent, dès que le texte sera déposé à l'Assemblée nationale, je pense que le Gouvernement, comme il le fait habituellement, nous en enverra un exemplaire afin que nos commissions puissent siéger et pour que M. Pisani ait satisfaction.

— 5 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. Michel Debré. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Debré, pour un rappel au règlement.

M. Michel Debré. J'ai déposé une question orale avec débat hier soir, monsieur le président. Comment se fait-il qu'elle n'ait pas été lue comme en fait obligation l'article 87 du règlement ?

Je le dis parce que j'y attache une certaine importance. Je demandais à M. le ministre de l'intérieur pour quelles raisons il a donné aux inspecteurs généraux de l'administration et à quelques dirigeants de son administration des instructions pour que désormais les formations communistes soient laissées sans surveillance et ne soient pas inquiétées, alors que toute la surveillance policière s'exerce sur des groupements nationaux, ainsi que des instructions tendant à faire considérer lesdites formations comme les soutiens de l'ordre public que, désormais, l'administration doit appuyer. (*Mouvements divers.*)

J'aimerais que ces instructions, qui sont extrêmement graves, soient connues du public et que nous puissions entendre, par exemple mardi prochain, les explications de M. le ministre de l'intérieur et éventuellement de M. le président du conseil.

Comme cette question orale avec débat a été déposée hier, je me demandais pourquoi elle n'avait pas été lue au cours de la présente séance.

M. le président. Monsieur Debré, il n'y a pas d'incident, croyez-moi.

Votre question a été communiquée immédiatement au Gouvernement; je vais en donner connaissance au Conseil si vous le désirez; mais je tiens à vous dire que le règlement a été parfaitement respecté. Vous avez déposé votre question hier et c'est aujourd'hui qu'elle doit être lue en séance publique, conformément à l'article 87. Elle paraîtra demain au *Journal officiel* avec le compte rendu de la séance d'aujourd'hui.

Désirez-vous que j'en donne lecture au Conseil ?

M. Michel Debré. Je vous en prie.

M. le président. En voici le texte:

« M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'intérieur s'il est exact qu'il a donné comme instructions aux inspecteurs généraux de l'administration et aux préfets d'entrer sans tarder en liaison avec les responsables du parti communiste et de les aider à constituer des forces supplétives destinées à intervenir sur la demande que leur en ferait le Gouvernement. » (N° 5.)

M. Pierre Pflimlin, *président du conseil.* Monsieur le président, je ne sais si le règlement m'autorise à demander la parole...

M. le président. Vous pouvez à tout moment demander la parole, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Je désire simplement dire que, bien entendu, le ministre de l'intérieur répondra, le moment venu, à la question de M. Michel Debré et je ne veux pas anticiper sur les explications qu'il pourra fournir; mais, comme l'écho m'était parvenu de certaines affirmations, imputations et interprétations et que je m'en suis entretenu avec M. le ministre de l'intérieur, je peux indiquer d'ores et déjà que le Gouvernement conteste formellement qu'aient été données par l'un de ses membres les instructions dont il est fait état dans la question orale de M. Debré.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. Il s'agit simplement de l'annonce du dépôt d'une question orale. N'entamons pas la discussion, je vous prie ! La date de celle-ci sera fixée, en accord avec le Gouvernement, selon la procédure que vous connaissez.

Monsieur Debré, vous avez la parole.

M. Michel Debré. Je souhaite que le Gouvernement accepte que la discussion de cette question intervienne dès mardi prochain. Ce serait, à mon avis, une preuve éclatante du caractère erroné de mes affirmations. Malheureusement, je crains que le Gouvernement n'accepte pas la discussion à cette date.

— 6 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifiant, en ce qui concerne l'élection des conseillers de la République représentant les citoyens français résidant au Maroc, en Tunisie, au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam, les dispositions de la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République (n°s 325, 364, 455 et 456, session de 1957-1958).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 462, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 7 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 15 de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 relatif au fonds de garantie automobile.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 460, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi du 29 janvier 1831 en ce qui concerne la prescription des créances de l'Etat et des collectivités publiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 461, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Pezet, Armengaud et Longchambon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence, pour le deuxième semestre 1958, les mesures financières rendues nécessaires pour continuer aux Français réfugiés d'Egypte non reclassés ou non reclassables l'indispensable assistance vitale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 463, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, qui aura lieu le mardi 27 mai, à seize heures:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre suppléant d'une commission générale.

Nomination de deux membres du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine.

Dépôt et discussion éventuels d'une résolution tendant à décider la revision de certains articles de la Constitution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures vingt minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
HENRY FLEURY.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du mercredi* 21 *mai* 1958.
(*Journal officiel* du 22 mai 1958.)

Dans le scrutin (n° 86) sur le projet de loi portant reconduction des pouvoirs spéciaux en Algérie:

M. Bruyas, portant comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.